



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

Compte-rendu affiché le : 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BERTHET

**Membres présents** : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 5

Mme Marion CARRIER pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
M. Albert YOGO pouvoir à M. Marc DUBIEF  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD  
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL

**Membres absents**: 5

M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Emmanuel MAILLET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Fatih DEMIRAY

**Délibération n°20221006DEL7**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Association Centre Social et Socioculturel Les Taillis - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2022 et attribution de subventions Contrat Territorial Global (CTG) pour l'année en cours**

**RAPPORTEUR : M. TARIK EZ ZAJJARI**

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG introduit un nouveau mode de financement que sont les Bonus territoire Prestation de Services Enfance Jeunesse (PSEJ) versée auparavant dans le cadre du CEJ. Historiquement la CAF versait la PSEJ aux collectivités qui la reversaient ensuite aux structures au travers de leurs subventions.

La mise en place des Bonus territoire s'accompagne de deux changements majeurs :

- ils seront versés par la Caf directement aux structures gestionnaires d'accueils de loisirs, crèches, Relais Assistante Maternelle, Lieu d'Accueil Enfant Parent (versement du 70 % de la somme annuelle au dernier trimestre 2022, et le solde au premier semestre 2023),
- ils seront calculés au prorata de l'offre de service, créant des écarts avec la PSEJ pour certaines structures.

Par délibération n° 20220203DEL14 du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Bron a autorisé la signature de la convention d'objectifs entre la Commune de Bron et le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, pour soutenir dans le cadre de la CTG les projets axés sur l'accueil des jeunes enfants dans les structures EAJE et l'accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes.

Il était indiqué à l'article 4.1.1 de la convention mentionnée que les montants maximaux étaient des montants provisoires devant être revus à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du nouveau dispositif prévu par la CTG.

La CAF ayant a notifié au mois de juillet à la structure les bonus territoire suivants, la subvention définitive accordée par la Commune de Bron doit donc être adaptée en conséquence :

Projet CTG	Total subvention prévisionnelle ville 2022	Bonus territoire CTG définitif CAF*	Total subvention définitive ville 2022	Solde restant à verser ou à restituer par la structure (si négatif)
<b>Accueil de loisirs - Volet jeunesse</b>	186 000,00 €	34 494,27 €	151 505,73 €	12 005,73 €
<b>EAJE - Volet petite enfance</b>	182 773,00 €	89 336,52 €	93 436,48 €	-43 363,52 €
<i>dont la crèche Pom d'Api</i>	182 773,00€	30 924,18 €	93 436,48 €	
<i>dont la crèche Pom de Reinette</i>		41 232,24 €		
<i>dont la crèche Pom cannelle</i>		17 180,10 €		
<b>TOTAL</b>	<b>368 773 €</b>	<b>123 830,79 €</b>	<b>244 942,21 €</b>	<b>-31 357,79 €</b>

\*Bonus territoire versé directement aux structures par la CAF

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2022, selon l'annexe ci-jointe.

Pour l'année 2022, la Ville contribue financièrement aux projets du Centre Social et Socioculturel Les Taillis pour un montant maximal de 582 442,21€.

Le détail des subventions accordées au Centre Social et Socioculturel Les Taillis est le suivant :

<b>Pour le fonctionnement du centre social : 122 950 €</b>
<b>Dans le cadre du Contrat de Ville : 214 550 €</b>
<b>dont convention d'objectifs : 197 900 €</b>
<b>dont évènements festifs à Parilly : 4 000 €</b>
<b>dont opérations V.V.V. : 12 650 €</b>
<b>Pour la Convention Territoriale Globale (CTG) : 244 942,21 €</b>
<b>dans le cadre de la CTG - Volet Jeunesse / ALSH : 151 505,73 €</b>
<b>dans le cadre de la CTG - Volet Petite Enfance : 93 436,48 €</b>

Compte tenu de la notification tardive des bonus territoire versés par la CAF, le principe de versement des subventions est adapté de la manière suivante :

- pour les dispositifs pour lesquels les acomptes déjà versés sont supérieurs au montant maximal subventionnable : les sommes versées en trop seront restituées par l'association ;
- pour les dispositifs pour lesquels un solde reste à verser : celui-ci pourra l'être à partir d'octobre 2022 après restitution des pièces administratives et des bilans d'actions par l'association ;
- si à la restitution des bilans des actions 2022 le solde réel est insuffisant pour la restitution de l'écart constaté, un précompte sera effectué sur les subventions attribuées en 2023.

Les autres dispositions de la convention d'objectifs signée restent inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions CTG à l'association Centre Social et Socioculturel Les Taillis tel que présenté ci-avant,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectif annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**